

Compte rendu des délibérations n°71

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	46
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	8
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARON** Éric, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MALAIZE** Philippe, **MAGRON** Laurent, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **PENSALFINI** Dominique, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : ANDRÉ Philippe, BOUR Rémy, INTINS Yannick, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles, MULLER Serge, THIERY Didier,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à THEVENIN Hélène.
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à MATTIONI Angelico.
DUPONT Régis, pouvoir à LORIN Bernadette.
DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel.
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à COLLET Jean-Marie.
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Éric.
MAIZIERES Francis, pouvoir à RENAUDIN Florent.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
PETERMANN Fabrice, pouvoir à LOISY Michel.
VARNIER Marie-Paule, pouvoir à THIRION Francis.

Étaient absents : COLIN Francis, DAVIGNON Sandrine, LAURENT Tatiana, LEGRAND Sébastien, PERRIN Pascal et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **LHOTTE** Vincent (Responsable du service technique mutualisé) et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur RENAUDEAU Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.



Interventions :

- Présentation du service technique mutualisé par Vincent LHOTTE, responsable de ce service.
- Présentation du dossier de chiffrage du projet CIGEO par Patrice TORRES, directeur des sites Meuse et Haute-Marne de l'ANDRA.
- **MAGRON Laurent** rejoint la séance à 18h20.
- **VAN DE WALLE Hervé** rejoint la séance à 18h29.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

25/062. Autorisation de lancement du marché des transports périscolaires, extrascolaire et piscine.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler un marché pour assurer les prestations de transport pour l'ensemble des écoles et centres aérés de la collectivité ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché de prestations des transports périscolaires, extrascolaire et piscine pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum).

25/063. Attribution anticipée du marché de communication.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer rapidement les lots de ce marché pour une continuité de services sur l'ensemble du territoire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer ce marché pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum) conformément aux préconisations de la CAO.

25/064. Attribution du marché d'étude structure charpente et demande d'aides Région Grand Est.



VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin et du 1^{er} juillet 2025 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin et du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres suivant :

Candidat	Montant HT	Notes		O - L - P - W	
		Prix 40 Pts	Tech 60 Pts	Total	
LIGNE H – NAIVES ROSIERES (55)	57 354.00 €	16.70	52.00	68.70	5
BUREAU VERITAS – NANTERRE (92)	84 660.00 €	11.90	39.00	50.90	9
BTP INGENIERIE – PARIS (75)	33 950.00 €	29.10	41.00	70.10	4
AKILA INGENIERIE – STRASBOURG (67)	49 750.00 €	19.30	53.00	72.30	3
GD STRUCTURES – VITRY SUR SEINE (94)	24 600 €	40.20	42.00	82.20	2
SOCOTEC – VALMY (92)	69 300 €	13.80	39.00	52.80	8
A3C INGENIERIE – EPINAL (88)	31 314.00 €	31.30	53.00	84.30	1
BBM INGENIERIE – STRASBOURG (67)	39 100.00 €	24.70	36.00	60.70	6
CIBGC – GAGNY (93)	96 000.00 €	9.90	50.00	59.90	7

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché à la société A3C INGENIERIE à Epinal (88) pour un montant de 31 314.00 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter la Région Grand Est à hauteur de 70% des dépenses.

25/065. Avenant n°3 avec la société QUALICONSULT pour le chantier de la gendarmerie de Gondrecourt.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

APRES AVIS de la CAO du 1^{er} juillet 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'avenant présenté ci-dessous :

- montant initial du marché : 4 366.00€ HT
- montant de l'avenant n°1 : 1 385.22€ HT
- montant de l'avenant n°2 : 2 770.44€ HT
- montant de l'avenant n°3 : 1 154.35€ HT
- nouveau montant du marché : 9 676.01€ HT

Cet avenant correspond à la reprise du chantier de la gendarmerie de Gondrecourt le Château suite à l'incendie.

25/066. Avenant n°1 à la convention de groupement de commande de sel.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique a été constitué pour une durée de 10 ans par convention du 03 août 2021 entre :

- la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- la Communauté de Communes des Côtes de Meuse Woëvre,
- la Communauté de Communes du Sammiellois,
- la Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- et le Département de la Meuse.

CONSIDERANT que le Département lancera au cours de l'année 2025 une procédure d'appel d'offres ouvert pour passer deux accords-cadres pour la fourniture de sel de déneigement (en vrac, et en sacs ainsi qu'en big bag). Ces accords-cadres seront opérationnels à partir du 1er janvier 2026 de manière à assurer la continuité avec les marchés actuels.

CONSIDERANT qu'en vue de cette nouvelle consultation, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Meuse ont été interrogés :

- Les adhérents actuels ont confirmé leur participation ;



- La Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée a fait part de sa volonté d'adhésion à la suite de l'appel à candidature du 28 avril 2025.

CONSIDERANT que pour accepter l'adhésion d'un nouveau membre, l'article 5 de la convention susvisée prévoit l'acceptation de tous les membres du groupement par la prise d'une délibération correspondante.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 03 août 2021 constitutive de ce groupement de commandes ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 03 août 2021 susvisée, avec le Département de la Meuse et les EPCI adhérents, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des délibérations correspondantes des Conseils communautaires des membres du groupement et du Conseil départemental de la Meuse.

- **ROBERT Julien quitte la séance à 19h03.**

25/067. Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre Déclaration d'Intérêt Général (entretien des cours d'eau).

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des sondages et de levés topo destinés à définir avec précision les niveaux de nappe dans la vallée de Montplonne ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des mesures de débit sur les cours d'eau ;

PRECISANT que la part de travaux qui concerne la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ne sera pas prise en charge par la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRES AVIS de la CAO du 1er juillet 2025.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'avenant présenté ci-dessous :

- montant initial du marché : 205 725.00€ HT



- Ouverture de la tranche optionnelle : 67 610.00€ HT
 - montant de l'avenant n°1 : 9 100.00€ HT
 - montant de l'avenant n°2 : 17 150.00€ HT
 - nouveau montant du marché : 299 585.00€ HT
- **ROBERT Julien retourne en séance à 19h05.**

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

25/068. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi secteur Haute-Saulx : Bilan de la concertation.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx approuvé le 26 février 2019, mis en compatibilité le 07 juillet 2022 et modifié le 31 mars 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi secteur Haute-Saulx et fixant les modalités de la concertation ;

Le Président rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 22 octobre 2024 :

- Un affichage de la délibération du 22 octobre 2024 pendant toute la durée des études au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi qu'à la mairie de Bure ;
- Une publication du compte-rendu du conseil communautaire reprenant cette délibération sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;
- Une mise à disposition tout au long de la procédure, d'un dossier de présentation de la déclaration de projet en version papier au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Bure ;
- Le dossier de présentation de la déclaration de projet sera également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.portesdemeuse.fr>



- Une mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Bure ;
- Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : contact@portesdemeuse.fr
- Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse situé 1 rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe (annexe A1).

Il précise également, que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Le maire de la commune de Bure est invité à participer à cet examen conjoint. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

APRES AVIS de la Commission « Développement économique – Urbanisme – Habitat » du 19 Juin 2025 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 24 juin 2025,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DRESSE un bilan favorable de la concertation.

Le Président rappelle ensuite :

- Que conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.
- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi secteur Haute-Saulx sera ultérieurement soumis à enquête publique. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et en mairie de Bure durant un délai d'un mois et sera transmise au Préfet.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Acquisitions (3.1) :

25/069. Engagement de la Communauté de Communes sur le rachat d'un bâtiment à la commune d'Ancerville pour l'extension de la structure O Comme 3 Pommes et de la maison de santé intercommunale.

CONSIDERANT le projet d'extension de la structure O Comme 3 Pommes située sur la commune d'Ancerville ;

CONSIDERANT le projet de la commune d'Ancerville de déménager le SIAD, l'ADMR et l'accueil de jour vers l'ancienne école de Güe ;



CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir reprendre le bâtiment de 384 m² qui serait laissé vacant par ce déménagement ;

CONSIDERANT l'estimation financière du bâtiment réalisé par le service des Domaines pour un montant de 326 000 euros.

APRES AVIS de la commission favorable Enfance et Jeunesse du 16 juin 2025.

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 abstention (LEMAIRE Jacky)

ACCEPTE la proposition de rachat du bâtiment à 326 000 euros actuellement occupé par le SIAD, l'ADMR et l'accueil de jour pour y mener un projet d'extension de la structure O Comme 3 Pommes ou pour une extension de la maison de santé sous réserve que cette dépense puisse être subventionnée par les différents financeurs.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénations (3.2) :

25/070. ZAE Ancerville : Cession du bâtiment Gamm alu : choix de l'acquéreur.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n02009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

VU la liquidation judiciaire prononcée en février 2024 de l'entreprise GAMM ALU, locataire du bâtiment propriété de la communauté de communes

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de vendre le bâtiment pour permettre à une nouvelle entreprise de s'installer dans la zone de la Forêt à Ancerville ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 avril 2025 estimant à 223 000 € le bâtiment, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 200 700 € ;

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour la vente du bâtiment organisée du 07 mai 2025 au 02 juin 2025 ;

CONSIDERANT la seule offre reçue émanant de l'entreprise SIMCO SA ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 19 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE la cession du bâtiment professionnel à usage d'atelier, d'une superficie principale de 421 m², plus des annexes d'une superficie de 80,10 m². Le tout édifié sur un terrain d'assiette de 2 419 m², essentiellement en nature de parking, situé sur une parcelle cadastrée section A

p. 8



n° 422 à vocation économique sur la commune d'Ancerville à l'entreprise SIMCO SA pour un montant de 220 000 € HT.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Locations (3.3) :

25/071. Tarifs des prestations ou de locations concernant le site de l'abbaye d'Ecurey et des tarifs des consommations au Bar de l'Abbaye d'Ecurey.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°25/010 fixant les Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

CONSIDERANT la nécessité de disposer de règlements d'utilisation des espaces et de Conditions Générales de Vente des prestations ou locations concernant le site de l'abbaye d'Ecurey.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire des espaces de locations et des prestations ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs pour les différentes consommations et produits qui seront vendus au Bar ou à la boutique du bar de l'abbaye d'Ecurey.

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la grille tarifaire des espaces de locations et des prestations et des consommations et produits du site et du bar de l'Abbaye d'Ecurey (annexe A2).

FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Personnel contractuels (4.2) :

25/072. Modifications du tableau des effectifs (modifications de DHS, création de poste).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les emplois du temps des agents scolaires, périscolaires et extrascolaires pour le fonctionnement de ces services à partir de la rentrée de septembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°25/061 du 6 mai 2025, validant l'engagement de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique coordonné par l'ADEME ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme les missions d'animation et de coordination des actions doivent être confiées à un agent contractuel pour une durée maximum égale à celle de l'engagement avec l'ADEME ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes :

Suppression postes au 01/09/2025 :

Grade	Suppression
Adjoint Technique Territorial	19.08/35
Adjoint Territorial Animation	6/35

Modifications Durée Hebdomadaire de Service à partir du 05/07/2025 :

Grade	Suppr.	Création	Motif
Adjoint Technique Territorial	17/35	17.8/35	Intégration heures PAV
ATSEM Principal 2ème classe	29.8/35	30.4/35	Ménage Ecole Cousances supplémentaire + aménagement de la nouvelle salle
Adjoint Territorial Animation)	35/35	34.5/35	A la demande de l'agent suppression extrascolaire
ATSEM Principal 1ère classe	26.2/35	26.7/35	Temps ATSEM
Adjoint Technique Principal 2ème classe	34.6/35	35/35	Aménagement salle+extrascolaire
ATSEM Principal 2ème classe	34.2/35	33.9/35	A la demande de l'agent 1 semaine extra
Adjoint Territorial d'Animation	19.9/35	20.7/35	Tps prépa cuisine+PAV
Adjoint Territorial d'animation	30.3/35	30.6/35	2 temps périscolaire
Adjoint Technique Territorial	25.4/35	29.9/35	Reprise suite départ retraite cantine + heures supplémentaires crèche
Adjoint Territorial d'animation	7.8/35	9.2/35	+ Ménage
Adjoint Territorial d'animation	27.5/35	28.6/35	Mise à jour de son emploi du temps



Adjoint Territorial d'animation	21/35	26/35	Missions supplémentaires cantine
ATSEM Principal 2ème classe	27.2/35	27.7/35	Temps ménage vacances
Adjoint Technique Territorial	23.5/35	26.6/35	Temps cantine départ agent+ménage
Adjoint Territorial d'animation	26/35	28/35	Besoin remplacement et extra
Adjoint Territorial d'animation	11.5/35	11.9/35	Bus

Modifications de grade :

Grade	Nouveau grade.	Suppr.	Création	Motif
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	Adjoint Animation Territorial	29.3/35	28.3/35	Reprise de poste suite à départ retraite agent
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Animation Territorial	25.3/35	26.7/35	Reprise de poste suite à démission agent

Promotion interne suppression/création poste :

Pour information création et suppression de poste à compter du 01/08/2025 :

Suppression Grade	Création	DHS
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Rédacteur	35/35
Rédacteur principal 1ère classe	Attaché	35/35

Créations de poste :

Créations	DHS.	Motif
Technicien/Technicien principal 2ème classe/Technicien principal 1ère classe	35/35	Chargé de mission à mobilité durable et accompagnement des communes du territoire
Adjoint Animation Territorial	35/35	Coordination périscolaire
Adjoint Animation Territorial	22.4/35	Poste vacant retraite +Extrascolaire et périscolaire
Adjoint Animation Territorial	31.4/35	Extrascolaire
Adjoint Animation Territorial	6.4/35	Effectif cantine Montiers
Adjoint Technique Territorial)	7/35	Cantine Houdelaincourt
Adjoint Territorial Animation	19.8/35	Suite départ retraite, reprise périscolaire



Adjoint Animation Territorial	12.9/35	Reprise mission bus d'un contrat PEC et service cantine extrascolaire
-------------------------------	---------	---

25/073. Modifications du règlement intérieur des services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°21/057 du 8 juin 2021 adoptant le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le document pour le rendre plus lisible et compréhensible pour les agents.

APRES AVIS du Comité Social Territorial du 24 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur des services disponible en annexe A3.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) :

25/074. Désignation d'un représentant au comité syndical du PETR du Pays Barrois et au comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du PETR du Pays Barrois et du GAL LEADER ;

VU la délibération 20/099 du 8 décembre 2020 désignant comme membres titulaires au comité syndical du PETR du Pays Barrois : LOISY Michel, BOUR Rémy, MATTIONI Angélico, PENSALFINI Dominique, MALAIZE Philippe, FOURNIER Jean-Noël et CARRE François-Xavier. Et comme membres suppléants : DABIT Pierre, DUPONT Régis, DIOTISALVI Jean-Luc et LAMBERT Sébastien.

VU la délibération 23/063 du 9 mai 2023 désignant comme membres titulaires au comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027 : LOISY Michel et MALAIZE Philippe. Et comme membres suppléants : ROBERT Julien et ANDRE Philippe.

CONSIDERANT la démission de Philippe MALAIZE de son poste de représentant de la Communauté de Communes au comité syndical du PETR du Pays Barrois et au comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027.

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



- **DESIGNE** Monsieur ANDRÉ Philippe comme représentant titulaire au comité syndical du PETR du Pays Barrois ;
- **DESIGNE** Monsieur ANDRÉ Philippe comme représentant titulaire au comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027.
- **DESIGNE** Monsieur GROSJEAN Didier comme représentant suppléant au comité syndical du PETR du Pays Barrois ;
- **DESIGNE** Monsieur GROSJEAN Didier comme représentant suppléant au comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027.

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires (7.1) :

25/075. Dotation de Solidarité Communautaire 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

APRES AVIS de la Commission des Finances du 23 juin 2025 ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 51 voix POUR et 3 voix CONTRE (HOPFNER André, LECLERC Christian et LEMAIRE Jacky)

DECIDE de relever le montant de l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité communautaire (DSC) EN 2025 ;

DECIDE d'arrêter le montant de la DSC à 1 500 000 € ;

DECIDE de répartir ce montant de la DSC sur la base des données DGF 2024:

De l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté de communes Portes de Meuse (pondération du critère à 10%);

De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de la communauté de communes Portes de Meuse (pondération du critère à 26%).

Ces deux critères légaux pèsent 36% de la DSC (soit une satisfaction de la condition de 35% minimum posée par la loi) et sont pondérés par la population communale.

De l'écart d'effort fiscal communal à l'effort fiscal moyen du territoire, pour prendre en compte la capacité de mobilisation du potentiel fiscal et les marges de manœuvre restant aux communes. Ce critère est pondéré par la situation de potentiel financier communal par rapport au potentiel financier moyen, pour accentuer les corrections (majoration de 25% pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à 0,65 du potentiel financier moyen; minoration de 75% pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 1,5 fois le potentiel financier moyen). Les communes dont l'effort fiscal est inférieur à 0,5 sont exclues de l'allocation sur ce critère. (pondération du critère à 20%)

De la prise en compte de la perte de ressources induites par les conséquences de la fusion et du passage en fiscalité professionnelle unique, alors que ces événements



consécutifs ont profondément modifié le potentiel financier des communes, en leur défaveur sur l'éligibilité aux dotations d'Etat, au prélèvement du FPIC et à la détermination de leur contribution au SDIS Meuse. Dans la lignée du rapport de la CRC conseillant d'accentuer la péréquation basée sur les pertes de ressources dès suite de la fusion, ce critère est renforcé par rapport à la DSC sortante. Les données 2023 de pertes liés à baisse DGF, hausse contribution SDIS et du prélèvement FPIC sont prises en compte, en flux annuel, par rapport aux données avant effet fusion (2017). L'allocation de l'enveloppe est plafonnée à 15€/hab (pondération du critère à 10%).

De la compensation dite AC scolaire/voirie, prévue au pacte financier et fiscal de 2021. Lors des négociations du pacte financier et fiscal, il a été acté d'allouer une compensation aux communes assumant une réfaction sur leur AC liée au transfert de compétence scolaire et voirie, alors que d'autres communes appartenant à d'autres parties du territoire qui appliquait déjà ces compétences à l'échelle intercommunale n'ont pas eu à subir de réfections. La base de calcul est celle du montant de la réfaction afférente, corrigée du montant de la part d'attribution de compensation en investissement créée également à l'occasion du pacte. L'allocation de l'enveloppe est désormais toutefois plafonnée à 45€/ha, afin de ne pas altérer la dimension péréquatrice de la DSC. (pondération du critère 24%)

De l'insuffisance du potentiel financier superficiaire par habitant de la commune (avec une condition d'exclusion pour les communes concernées par la zone des 10km), pour prendre en compte les charges liées à la superficie communale. (pondération du critère à 5%)

D'une garantie petites communes rurales (conditionnée à un seuil de population inférieure à 500 hab, et une condition d'exclusion – zone des 10km) visant à compenser les charges rurales (pondération du critère à 5%).

Ces cinq critères libres pèsent 64% de la DSC. Ils visent à réduire les disparités de ressources ou de charges entre les communes et à renforcer le sentiment d'appartenance communautaire.

	Montant de l'enveloppe	
Potentiel financier	10,00%	150 000,00 €
Revenu par habitant	26,00%	390 000,00 €
Compens. AC scolaires	24,00%	360 000,00 €
PF superficiaire	5,00%	75 000,00 €
Effort fiscal	20,00%	300 000,00 €
compensation impacts fusion (hausse charges et perte recettes)	10,00%	150 000,00 €
Garantie petites communes (pondérée par pop)	5,00%	75 000,00 €
	100,00%	1 500 000,00 €

DECIDE en application de ces critères de pondération, de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2025:

	DSC en €/hab	DSC Année 2024	DSC en €/hab	DSC Année 2025
ABAINVILLE	51	16 242	58	17 284
AMANTY	96	3 776	175	6 323
ANCERVILLE	99	272 403	89	237 746
AULNOIS EN PERTHOIS	108	55 607	111	54 543
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	58	8 466	138	18 435
BAUDONVILLIERS	51	19 509	79	30 350
BAZINCOURT SUR SAULX	95	15 446	149	22 282



BIENCOURT SUR ORGE	47	6 089	80	9 285
BONNET	38	7 880	36	6 952
BOUCHON SUR SAULX	68	16 418	84	20 649
BRAUVILLIERS	77	14 035	111	19 354
BRILLON EN BARROIS	108	75 486	93	67 530
BURE	14	1 330	35	3 015
CHASSEY BEAUPRE	62	5 402	92	7 546
COUSANCES LES FORGES	97	165 826	85	144 726
COUVERTPUIS	106	9 790	126	11 031
DAINVILLE BERTHEVILLE	48	7 755	79	10 173
DAMMARIE SUR SAULX	55	22 756	80	30 970
DELOUZE ROSIERES	40	4 969	114	13 500
DEMANGE BAUDIGNECOURT	40	22 563	50	26 434
FOUCHERES AUX BOIS	79	11 071	109	14 092
GONDRECOURT LE CHÂTEAU	39	43 409	53	57 417
HAIRONVILLE	81	48 756	76	45 052
HEVILLIERS	74	11 147	105	16 516
HORVILLE EN ORNOIS	72	4 425	144	7 489
HOUDELAINCOURT	38	11 478	49	13 880
JUVIGNY EN PERTHOIS	79	11 717	127	17 832
LAVINCOURT	90	7 290	197	14 396
L'ISLE EN RIGAULT	99	48 036	111	53 170
MANDRES EN BARROIS	76	9 338	76	9 097
MAULAN	104	12 452	138	15 384
MAUVAGES	52	13 874	90	22 648
MENIL SUR SAULX	67	17 700	91	23 236
MONTIERS SUR SAULX	57	23 098	77	28 847
MONTPLONNE	98	15 704	160	25 738
MORLEY	71	15 620	105	22 134
NANT LE PETIT	88	7 016	204	15 313
RIBEAUCOURT	97	7 254	147	10 307
ROISES	115	3 971	488	13 665
RUPT AUX NONAINS	85	32 660	103	38 791
SAINT JOIRE	38	9 502	63	15 308
SAUDRUPT	93	18 970	122	23 625
SAVONNIERES EN PERTHOIS	102	42 928	119	49 493
SOMMELONNE	56	26 068	76	32 958
STAINVILLE	123	50 021	122	47 842
TREVERAY	42	24 508	52	29 311
VAUDEVILLE LE HAUT	83	4 897	119	6 198
VILLERS LE SEC	85	11 052	126	16 094
VILLE SUR SAULX	89	25 804	107	30 711
VOUTHON BAS	98	5 097	275	11 840
VOUTHON HAUT	46	3 972	162	13 490



TOTAL		1 330 583	1 500 000
-------	--	-----------	-----------

- **HOPFNER André quitte la séance à 19h50**

25/076. Fongibilité des crédits pour 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses de chacune des sections.

- **HOPFNER André retourne en séance à 19h53**

25/077. Créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur du Centre des Finances Publiques d'effacement des créances ;

CONSIDERANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et en permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L.331-7 et L.331-7-1 du Code de la Consommation ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 23 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 49 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUBRY Laurent, DABIT Pierre, EDOT Dany, LECLERC Christian et VAN DE WALLE Hervé)

PLACE en créances éteintes le dossier présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	BUDGET GENERAL	BUDGET ORDURES MENAGERES
SAINT JULIEN LES VILAS		203.44€
TOTAUX		203.44€

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

25/078. Attribution d'aides directes aux assistantes maternelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°25/039 du 31 mars 2025 validant le programme d'aides à l'installation ou au maintien des assistantes maternelles du territoire ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides conformément au tableau ci-après :

Nom Prénom	Commune	Utilisation de l'aide	Montant	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
GAYDON Aurélie	Aulnois-en-Perthois	Lit et matelas, parc, poussette	300€		Validé à l'unanimité
SCHUNEMANN Juliette	MAM Abainville	Mobilier petite enfance	300€		Validé à l'unanimité
TRAMBLOY Adèle	MAM Abainville	Plan de change pour enfant	300€		Validé à l'unanimité

25/079. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;



VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 24/088 du 9 Juillet 2024 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 19 juin 2025 ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un versement de 42 530.88 euros conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Proposition commission	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
BB ADMIN ET CONSEILS	HEVILLIERS	Aménagement bureau + 2 cdi	9 500.00 €	LOISY Michel	Validé à l'unanimité
MARBRERIE DELL ERBA	GONDRECOURT	Désamiantage toiture	5 500.00 €		Validé à l'unanimité
MARQUELET ENERGIES	BADONVILLIERS	Robot nettoyeur panneaux photovoltaïque	5 500.00 €		Validé à l'unanimité
NATURE CONCEPT	MENIL SUR SAULX	Robot de tonte radiocommandé	1 600.00 €		Validé à l'unanimité
HUBERT STEPHANE	AMANTY	Grappin découpeur	5 500.00 €	DIOTISALVI Jean-Luc	Validé à l'unanimité
SARL BREUIL	RIBEAUCOURT	Camion benne	3 500,00 €		Validé à l'unanimité
CGF	ANCERVILLE	Aménagement camionnette	1 480,88 €	CHALONS Gérard, MATTIONI Angélico	Validé à l'unanimité
PASSION VEGETALE	GONDRECOURT	Un cdi 28h + équipements salon suite à emploi	6 500,00 €		Validé à l'unanimité



EUROFERM	LA HOUPETTE	outillage équipement pour la pose + emploi du gérant + communication visuelle + remorque	3 450,00 €		Validé à l'unanimité
----------	-------------	---	------------	--	----------------------

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

25/080. Projet de renaturation de la Saulx à Hairoville : proposition d'attribution d'une subvention à l'AAPPMA Le héron d'Hairoville.

VU le code e l'environnement et notamment l'article 214-17

VU e la demande d'aide de l'AAPPMA Le Héron à Hairoville, maitre d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Saulx à Hairoville

CONSIDERANT les travaux programmés par la fédération de pêche de la Meuse sur la Saulx à Hairoville :

- Décaissement de la partie supérieure de l'îlot central
- Pose d'un géotextile coco pour maintenir la banquette
- Remplissage et végétalisation des banquettes
- Réorganisation des blocs dans le lits de la Saulx
- Réalisation d'un sentier pédagogique.

CONSIDERANT la nécessité de l'implication financière de la collectivité exerçant la compétence GEMAPI afin que l'AAPPMA puisse bénéficier des aides publiques des différents cofinanceurs.

CONSIDERANT le montant du projet global estimé à 273 000 € TTC ;

APRES AVIS de la commission environnement eau assainissement voirie en date du 12 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA du Héron d'un montant de 5 000 €.

25/081. Demande de subvention Leader pour le plateau de formation panneaux photovoltaïques sur la plateforme d'éco-rénovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la reprise en gestion de la plateforme de formation depuis le 21 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer la plateforme de formation ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 19 juin 2025 ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 24 juin 2025 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES		
	€		€	%
-Conception du plateau	3 600,00 €	Concours publics		
-Réalisation de la toiture pédagogique	17 000,00 €	Autofinancement	17 390,95 €	31,86%
-Réalisation toiture solaire extérieur	9 940,95 €			
-Acquisition appareils de mesure et outillages spécifiques	21 350,00 €	FEADER sollicité	30 000,00 €	54,95%
- dossiers d'agrément	2 700,00 €	Etat (préciser source(s))		
		Région		
		Département		
		Commune		
		Communauté de Communes		
		Autres concours publics		
		Concours Privés		
		Autofinancement		
		Prêt bancaire		
		Crédit bail		
		Recettes	4 500,00 €	8,24%
		Autres concours privés (AFOLOR)	2 700,00 €	4,95%
TOTAL	54 590,95 €	TOTAL	54 590,95 €	100,00%

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

25/082. Demande de subventions à la région Grand Est pour le soutien à l'animation des sites Natura 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme d'aides de la Région Grand Est ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 52 voix POUR et 2 voix CONTRE (AUBRY Laurent et DIOTISALVI Jean-Luc)

VALIDE le plan de financement suivant :

Type de coûts	Dépenses	Recettes
		RGE (100%)
Dépenses de rémunération	18 170,34	18 170,34
	€	€
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	2 725,55	2 725,55
	€	€
Intervention d'une structure pour animation Chauves-souris	1 200,24	1 200,24
	€	€

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement (8.1) :

25/083. Scolaire : validation du scénario d'étude à retenir pour le projet scolaire de Cousances les Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les problématiques sur les 2 écoles situées sur la commune de Cousances-les-Forges (Fusains pour les primaires et Petits poucets pour les maternels) :

- le manque d'espace pour les services périscolaires palliés à ce jour par la location d'un algeco sur l'école du Petit Poucet et à l'aménagement d'une salle de restauration au sein du bâtiment scolaire des Fusains avec transit des repas par la cour,
- le manque de stationnement aux abords des 2 sites ;
- le manque de sécurité routière face à la circulation importante.

CONSIDERANT les 2 scénarios envisagés :

- Création d'une extension sur l'arrière de chacun des sites afin d'y aménager un espace périscolaire plus conséquent.

ou

- Regroupement des 2 écoles sur le même site (Les Fusains) avec création d'un espace périscolaire et extrascolaire commun entre les deux écoles.

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 16 juin 2025 qui s'est positionnée favorablement pour que l'AMO étudie le scénario visant à regrouper les 2 écoles sur le site des Fusains considérant les éléments suivants :

- Construction d'un seul espace périscolaire / extrascolaire au lieu de 2 mais plus conséquent et création d'une école maternelle ;
- Sécurisation des entrées et sorties d'écoles avec un accès par l'arrière du bâtiment ;
- disposition d'un espace suffisant pour créer un parking



- Simplification de l'organisation des familles ayant plusieurs enfants fréquentant les 2 écoles : même lieu d'entrée et de sortie
- Situation privilégiée car à proximité également de la crèche, de l'EIM, de l'antenne médicale et du centre bourg.
- la possibilité de restitution à la commune des 2 bâtiments abritant actuellement les services périscolaires, de l'école maternelle actuelle,
- l'arrêt de location de l'Algeco (1 210 € TTC / mois).

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE auprès de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage le scénario d'un regroupement des sites du Petit Poucets et des Fusains sur le site des Fusains.

AUTORISE le Président à lancer auprès de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la mission de rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

25/084. Adoption du règlement intérieur de l'extrascolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement des services extrascolaires ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 16 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du CST du 24 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement des services extrascolaires disponible en annexe A4.

25/085. Adoption du règlement intérieur du périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement des services périscolaires ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 16 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du CST du 24 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement des services périscolaire disponible en annexe A5.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide Sociale (8.2) :

25/086. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens « accueil extrascolaire des enfants » avec la Ligue de l'Enseignement 2025-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'étude de besoin en terme d'accueil extrascolaire sur les petites vacances sur le secteur Nord-Nord-Est du territoire menée par la commission Enfance et Jeunesse a mis en évidence l'intérêt de proposer un accueil extrascolaire sur le site d'Haironville lors de ces vacances ;

CONSIDERANT le travail de partenariat mené avec la Ligue de l'Enseignement ;

CONSIDERANT l'avenant technique et financier ayant pour objet la mise en œuvre d'un accueil collectif de mineurs supplémentaire pour les enfants âgés de 3 à 12 ans sur la commune d'Haironville pour un montant de 2 500 euros pour 2025 ;

CONSIDERANT le montant initial de la convention de 30 688 euros pour 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 16 juin 2025 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

AUTORISE Le Président proposera de modifier la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Ligue de l'Enseignement pour y ajouter la mise en place d'un accueil extrascolaire pour les petites vacances (hors vacances de fin d'année) sur le site d'Haironville.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville, habitat, logement (8.5) :

25/087. OPAH Portes de Meuse 2024/2027 : Avenant n°1 à la convention.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°23/053 du 9 Mai 2023 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes et Département de la Meuse ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°23/075 du 12 Juillet 2023 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL SOLIHA 54 / CMAL SOLIHA 55) ;

CONSIDERANT le souhait de revaloriser les objectifs définis à la convention de l'OPAH Portes de Meuse 2024-2027 ;

APRES AVIS de la Commission « Développement économique – Urbanisme – Habitat » du 19 Juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'OPAH avec le Département de la Meuse.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Évolution du dispositif France Renov'.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 23 septembre 2025 à 18h30.

■ Le Président lève la séance à 20h17.